VERIFICATEURS AUX COMPTES

COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

DE KARATE & DISCIPLINES ASSOCIEES

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Ce formulaire est à remplir par tous les candidats aux postes de vérificateur aux comptes.

**Date limite d’envoi des candidatures : 10 août 2024** *(20 jours francs avant les élections)*.

Monsieur  Madame

Nom \*:

Prénoms \*:

Date de naissance \* :

Adresse :

Tél. : Profession :

N° de licence FFKDA \* :

Nom du club où vous êtes inscrits :

Certifié sincère et véritable-le :

Signature  :

\* Mentions obligatoires

Ce questionnaire correctement rempli et signé doit être adressé au siège du comité départemental de Karaté & Disciplines Associées au 8 avenue John Fitzgerald Kennedy B.P 104 – 76122 Le Grand-Quevilly Cedex.

Toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, entraînera le rejet de la candidature.

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

L'assemblée générale élit pour quatre ans deux vérificateurs aux comptes lors de la même assemblée générale qui procède au renouvellement complet du comité directeur. **Ils ne peuvent être membre du comité directeur**.

Les candidats au poste de vérificateurs aux comptes doivent être titulaires de 3 licences, consécutives ou non, de la FFKDA dont celle de la saison sportive en cours, dans une association affiliée, dans le secteur géographique du comité départemental concerné.

Pour exercer leur mission lors de l’assemblée générale du comité départemental, les vérificateurs aux comptes doivent être titulaires de la licence FFKDA pour la saison en cours.

Les vérificateurs aux comptes sont élus, au scrutin uninominal ou plurinominal, selon les cas, majoritaire à 1 tour, pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Leur mandat expire de plein droit au plus tard le 31 octobre suivant les derniers jeux olympiques d'été.

*Ne peuvent être élues vérificateurs aux comptes :*

*1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*

*2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*

*3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

Ce formulaire peut faire l’objet d’une diffusion de la part du comité départemental de Seine-Maritime de Karaté & Disciplines Associées auprès de ses membres afin d’informer les votants sur les candidats.